

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 221-1224

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire tenue le 9 décembre 2024, le **Règlement numéro 221-1224 modifiant le Règlement numéro 117-0910 sur la gestion contractuelle a été adopté.**

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire au bureau de la municipalité ou sur le site internet de la municipalité au : « [www.strosaire.ca](http://www.strosaire.ca) ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « [reception@strosaire.ca](mailto:reception@strosaire.ca) », par la poste au 208, 6<sup>e</sup> Rang, Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0 ou par téléphone au 819-752-6178, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Rosaire, ce 16 décembre 2024.



*Julie Roberge*  
Greffière-trésorière